



Règlement

d'utilisation des locaux, du mobilier et de la place de sport de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval

Remarque générale

| Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé; il s'applique aux deux sexes. |



Règlement d'utilisation des locaux, du mobilier et de la place de sport

Dispositions
générales

Art. 1 ¹ Dans la mesure des besoins et des disponibilités, les locaux, leur mobilier et la place de sport sont mis à disposition de la collectivité.

² Les priorités suivantes sont prises en considération pour la réservation :

- A Municipalité (y compris scolaire)
- B Bourgeoisie
- C Sociétés locales
- D Groupe locaux, citoyens
- E Utilisateurs externes

³ Les utilisations occasionnelles, spéciales ou extrasportives des locaux et de la place de sport feront l'objet d'une demande écrite adressée à l'administration communale.

⁴ Les discos ou manifestations analogues sont strictement interdites.

⁵ Le conseil municipal se réserve le droit de refuser toute demande, particulièrement si l'utilisation prévue peut :

endommager les locaux

engendrer des nuisances excessives pour le voisinage ou l'environnement

se révéler dangereuse pour les utilisateurs ou le voisinage.

⁶ Le conseil municipal se réserve le droit de demander une caution de 500.- à 5000.- francs.

⁷ Lors de fêtes, de jours fériés, vacances et travaux d'entretien, le conseil municipal se réserve le droit de refuser toute demande si le concierge ou son remplaçant sont indisponibles.

⁸ Les utilisations régulières des salles sont régies par un plan horaire hebdomadaire, établi par l'administration communale. Les usagers doivent se conformer à ce plan.

⁹ Une société ne peut prêter ou sous-louer le local loué à des tiers sans l'accord du conseil municipal.

¹⁰ La préparation et la remise en état des locaux seront effectuées par les utilisateurs, selon les consignes du concierge ou de son remplaçant.

¹¹ Les instructions du concierge ou de son remplaçant doivent être strictement suivies.



- Responsabilité **Art. 2** ¹ Les enseignants sont responsables du bon usage des locaux et du mobilier par leurs élèves. Les autres utilisateurs désigneront une personne responsable (entraîneur, moniteur, président, etc.) vis-à-vis du conseil municipal.
- ² Les utilisateurs se portent garants des dommages qu'ils peuvent causer au mobilier, aux engins, aux installations, au bâtiment et à ses abords.
- ³ Les dégâts éventuels, le matériel défectueux ainsi que les constatations diverses relatives doivent être annoncés spontanément et sans tarder au concierge, le cas échéant à l'administration communale.
- ⁴ Le conseil municipal décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Les usagers prendront toutes mesures utiles afin d'éviter de tels actes.
- ⁵ Chaque association, société ou groupement disposant régulièrement de la halle doivent être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Règles de discipline **Art. 3** ¹ Les usagers observeront un comportement convenable et respecteront les bâtiments, les installations et le mobilier mis à leur disposition. Ils suivront notamment les règles de discipline suivantes :
- ² Il est interdit d'obstruer les sorties de secours ou leurs accès et les allées de circulation.
- ³ Les véhicules doivent en priorité être stationnés sur les places de parc prévues à cet effet. Lors de grandes manifestations et à titre exceptionnel, le stationnement peut être autorisé à la rue de Prés, mais côté ouest uniquement.
- ⁴ L'accès à la place de sport est interdit aux véhicules, excepté ceux qui ravitaillent la buvette et les machines affectées à l'entretien de la place de sport
- ⁵ L'accès aux locaux communaux et à la totalité de la place de sport est strictement interdite aux animaux.
- ⁶ Il est interdit de fixer des objets quelconques au moyen de clous, punaises etc. dans les boiseries, murs etc. ainsi que sur le parquet de la scène.
- ⁷ Les organisateurs sont responsables de la mise en place des chaises, des tables et de tout le matériel utilisé. Le matériel apporté sera évacué à la fin de la manifestation.
- ⁸ Pour la reddition, ils se conformeront aux consignes du concierge ou de son remplaçant.
- ⁹ Les responsables veilleront à l'application des mesures élémentaires d'hygiène et de propreté. Il est strictement interdit de faire des inscriptions, de cracher ou de déposer du chewing-gum dans les locaux ou sur le mobilier.
- ¹⁰ Les usagers sportifs de la salle de gymnastique doivent être



chaussés de pantoufles de gymnastique ou de jeux, lesquelles seront employées exclusivement en salle.

¹¹ Il est strictement interdit de pénétrer dans le bâtiment chaussé de souliers de football ou de chaussures d'athlétisme cloutées. Avant de regagner les vestiaires, les usagers de la halle retireront et nettoieront leurs chaussures à l'installation de lavage prévue à cet effet. Le nettoyage de l'installation de lavage incombe aux utilisateurs.

¹² Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Le football en salle ne se pratiquera qu'avec des ballons légers spécialement prévus à cet effet.

¹³ Les activités sportives se termineront au plus tard à 23h00 et les locaux seront libérés à 23h15.

¹⁴ Les responsables veilleront à ce que les utilisateurs quittent les lieux sans faire de bruit inutile (moteurs, portières, éclats de voix, etc...).

¹⁵ En quittant les lieux, il incombe au responsable de contrôler :

la fermeture de toutes les portes et fenêtres, extérieures et intérieures

l'extinction de toutes les lumières

la fermeture de tous les robinets, extérieurs et intérieurs.

Matériel

Art. 4 ¹ A la fin de chaque utilisation, le matériel et les engins seront rangés à leur place prévue.

² Le mobilier et les engins appartenant à la commune ne peuvent sortir du bâtiment sans la permission du conseil municipal.

³ Le conseil municipal décline toute responsabilité pour des dégâts causés au matériel appartenant aux sociétés ainsi qu'aux effets personnels de leurs membres.

Place de sport

Art. 5 ¹ La municipalité assume les frais d'entretien suivants : (selon convention)

tonte régulière des terrains

entretien des alentours

acquisition d'engrais

² Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les déprédations.

Tarifs

Art. 6 ¹ Les émoluments perçus pour les différentes prestations assurées dans le cadre de l'utilisation des locaux, du mobilier et de la place de sport de la commune sont fixées dans le tarif annexé au présent règlement ; annexe I.

² L'adaptation des taxes par le conseil municipal dans le cadre du tarif, fait l'objet d'un arrêté qui est publié selon les dispositions de la LCo.



Dispositions
finales

Art. 7 ¹ L'inobservation de ce règlement peut entraîner des amendes allant jusqu'à Fr. 1000.-, prononcées par le conseil municipal.

² En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, le conseil municipal peut interdire l'accès à ses salles et à la place de sport. En outre, le conseil municipal se réserve la possibilité de poursuites judiciaires.

Entrée en
vigueur

Art. 8 ¹ Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} août 2013

² Il abroge le règlement d'utilisation de la place de sport et des locaux communaux de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval du 13.01.1984.

Approuvé par l'assemblée municipale
Sonceboz-Sombeval, le 10 juin 2013

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président

Le Secrétaire

B. Gerber

J.-R. Zürcher

Certificat de dépôt

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le présent règlement avec l'annexe I (règlement tarifaire) a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. Il a fait publier le dépôt public dans la FOJB no. 18 du vendredi 10 mai 2013, assortie de l'indication des voies de droit.

Sonceboz-Sombeval, le 12 juillet 2013

Le secrétaire municipal :

J.-R. Zürcher

Recours : aucun



Annexe I

Règlement tarifaire de location de la commune municipale de Sonceboz-Sombeval

La Municipalité met le terrain de sport et les locaux communaux à disposition des écoles, des sociétés locales pour leurs répétitions, entraînement ainsi que pour les compétitions revêtant un caractère officiel. Lors d'autres utilisations de la place de sport ou des locaux communaux, les tarifs suivants pourront être appliqués.

	Collège 31		Complexe communal			
	Salle 1 ^{er} étage	Aula	Salle polyvalente	Halle	Cuisine	Cuisine réduite *
Sociétés locales et habitants	50.- à 150.- par jour	100.- à 200.- par jour	100.- à 300.- par jour	250.- à 500.- Par jour	150.- à 300.- Par jour Supplément de 20.- par friteuse	50.- à 100.- par jour
externes	50.- à 150.- par jour	150.- à 300.- par jour	150.- à 400.- par jour	400.- à 800.- Par jour	200.- à 400.- Par jour Supplément de 20.- par friteuse	100.- à 200.- Par jour

* = eau, réfrigérateur, cuisinière électrique (sans four)

Table avec 2 bancs	20.- par pièce et par jour
--------------------	----------------------------

Réductions :	Réduction de 10% pour une utilisation de 2 jours et 15% dès 3 jours.
--------------	--



Tarif des émoluments de l'utilisation des locaux, du mobilier et de la place de sport

Le conseil municipal, en vertu de l'art. 6 du règlement de l'utilisation des locaux, du mobilier et de la place de sport du 10 juin 2013, arrête le présent tarif applicable dès le 1^{er} août 2013

	Collège 31		Complexe communal			
	Salle 1 ^{er} étage	Aula	Salle polyvalente	Halle	Cuisine	Cuisine réduite *
Sociétés locales et habitants	50.- par jour	100.- par jour	100.- par jour	250.- Par jour	150.- Par jour Supplément de 20.- par friteuse	50.- par jour
externes	75.- par jour	150.- par jour	150.- par jour	450.- Par jour	200.- Par jour Supplément de 20.- par friteuse	100.- Par jour

* = eau, réfrigérateur, cuisinière électrique (sans four)

Sonceboz-Sombeval, le 1^{er} juillet 2013

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Président Le Secrétaire

P.-A. Jeanfavre

J.-R. Zürcher